Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CML-005-19980/26/CM

■ Approbation des contributions statutaires et du versement des soldes au titre de l'exercice 2026 au bénéfice de l'EPAGE HuCA, de l'EPAGE MENELIK, du SYMADREM et du SMAVD

173756

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ».

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Métropole a transféré aux EPAGE concernés une partie de l'item 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant notamment sur les études et travaux d'entretien des cours d'eau, des canaux ainsi que de leurs accès, à l'échelle de leurs périmètres d'intervention respectifs.

Par délibération n° TCM 004-11145/21 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021, la Métropole a approuvé la répartition de la compétence GEMAPI et des missions qui lui sont associées, ainsi que le périmètre géographique d'intervention des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). La délibération n° TCM-009-11797/22/CM du 5 mai 2022 a, par ailleurs, approuvé les statuts de l'EPAGE HuCA.

Afin de permettre à chaque établissement d'exercer la part de compétence transférée, la Métropole Aix-Marseille-Provence lui verse une contribution statutaire annuelle.

Conformément à la charte de bon fonctionnement conclue entre la Métropole et les EPAGE, le versement de cette contribution intervient après le vote du budget primitif et l'adoption, par l'établissement concerné, d'une délibération fixant le montant de la contribution statutaire ainsi que sa répartition entre les différents membres.
Une contribution au titre de la convention de délégation est également attribuée aux EPAGE.

Contributions statutaires dues aux EPAGE et versement des soldes :

Le périmètre d'intervention de l'EPAGE MENELIK est constitué des bassins versants de l'Arc, de la Touloubre et de la Cadière, étendu aux bassins versants des étangs de Berre et de Bolmon, à l'exclusion des étangs eux-mêmes.

S'agissant de l'EPAGE MENELIK, l'article 6.2 de ses statuts prévoit que les contributions statutaires sont réparties au prorata de la population, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 99%, et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, à hauteur de 1%, cette dernière contribution ne pouvant excéder 15 000 euros par an.
Pour l'exercice 2025, la contribution statutaire de la Métropole au bénéfice de l'EPAGE MENELIK s'élevait à 4 000 000 euros. Par délibération n° TCM 005-19186/25/CM du 15 décembre 2025, la Métropole a approuvé le versement d'une avance correspondant à 60% de cette contribution, soit 2 400 000 euros.

Par délibération n° 26/03 du 26 février 2026, l'EPAGE MENELIK a adopté son budget primitif ainsi que le montant de la contribution statutaire due au titre de l'exercice 2026. Le budget a été arrêté comme suit :

- section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 5 160 600 euros ;
- section d'investissement, en dépenses et en recettes : 10 160 084,81 euros.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

La contribution statutaire des membres a été fixée à 4 000 000 euros pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et à 15 000 euros pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ainsi, le montant de la contribution statutaire due par la Métropole au titre de l'exercice 2026 s'élève à 4 000 000 euros. Après déduction de l'avance de 2 400 000 euros déjà versée, le solde à régler s'établit à 1 600 000 euros.

Le périmètre d'intervention de l'EPAGE HuCA comprend les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades ainsi que les bassins côtiers Est et Ouest de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

S'agissant de l'EPAGE HuCA, l'article 6.2 de ses statuts prévoit que les contributions statutaires sont réparties au prorata de la population entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 99,99%, et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, dans la limite de 10 000 euros par an.

Pour l'exercice 2025, la contribution statutaire de la Métropole au bénéfice de l'EPAGE HuCA s'élevait à 3 900 000 euros. Par délibération n° TCM 005-19185/25/CM du 15 décembre 2025, la Métropole a approuvé le versement d'une avance correspondant à 60% de la contribution statutaire de l'exercice 2025, soit 2 340 000 euros.

Par délibération n° 04 du 12 février 2026, l'EPAGE HuCA a adopté son budget primitif ainsi que le montant de la contribution statutaire due au titre de l'exercice 2026. Le budget a été arrêté comme suit :

- section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 4 541 476 euros ;
- section d'investissement, en dépenses et en recettes : 10 671 223 euros.

La contribution statutaire des membres a été fixée à 4 300 000 euros pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et à 10 000 euros pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
Ainsi, le montant de la contribution statutaire due par la Métropole au titre de l'exercice 2026 s'élève à 4 300 000 euros. Après déduction de l'avance de 2 340 000 euros déjà versée, le solde à régler s'établit à 1 960 000 euros.

Contribution statutaire due au SYMADREM et versement du solde :

Par délibération métropolitaine n° DEA 032-8016/19/CM, la Métropole a approuvé le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), sur son territoire d'intervention.

Dans le cadre de ce transfert, le SYMADREM assure l'exercice de la compétence GEMAPI par représentation-substitution de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le périmètre d'intervention du SYMADREM au titre de la Métropole est ainsi limité au territoire de cette commune. Dans le cadre des compétences transférées, la Métropole s'acquitte d'une contribution statutaire. Une contribution au titre de la convention relative au paiement des investissements peut également être attribuée au syndicat.

Pour l'exercice 2025, la contribution statutaire de la Métropole au bénéfice du SYMADREM s'élevait à 134 361,75 euros. Par délibération n° TCM 006-19187/25/CM du 15 décembre 2025, la Métropole a approuvé le versement d'une avance au titre de la contribution statutaire de l'exercice 2026, correspondant à 60% de la contribution statutaire de l'exercice 2025, soit 80 617,05 euros.

Par délibération n° 2026/15 du 9 mars 2026, le SYMADREM a adopté son budget primitif ainsi que le montant des contributions statutaires dues par ses membres au titre de l'exercice 2026. Le budget a été arrêté comme suit :

- section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 4 323 312 euros ;
- section d'investissement, en dépenses et en recettes : 21 354 294 euros.

La contribution statutaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été fixée à 146 837 euros. Les contributions des autres membres ont été arrêtées comme suit : 86 498 euros pour le Département des Bouches-du-Rhône, 1 426 159 euros pour la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, 354 285 euros pour la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, 176 060 euros pour la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 317 486 euros pour la Communauté de communes du Pays de Crau et 400 465 euros pour la Communauté de communes Terre de Camargue.

En conséquence, le montant de la contribution statutaire due par la Métropole au titre de l'exercice 2026 s'élève à 146 837 euros. Après déduction de l'avance de 80 617,05 euros déjà versée, le solde à régler s'établit à 66 219,95 euros.

Contribution statutaire due au SMAVD

Par délibération N°DEA 024-6497/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Par ce transfert, le SMAVD assume l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés inclus sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de ces compétences transférées la Métropole s'acquitte d'une contribution statutaire.
Les contributions statutaires des EPCI, comme précisées dans l'article 6.2.2 des statuts du SMAVD, sont fixées d'une première part propre à chaque EPCI arrêtée par le comité syndical en tenant compte de l'évaluation des charges et recettes transférées au titre de la compétence, une seconde part, résulte de la répartition des charges correspondants entre EPCI ayant transféré au SMAVD leurs compétences en matière de gestion des ouvrages de protection.

La contribution statutaire fait suite au vote du Budget Primitif et de la délibération des partenaires fixant le montant de la contribution statutaire de l'exercice et de la répartition de celle-ci. Des contributions au titre des conventions de délégation sont également attribuées au SMAVD.
Par délibération N° 2025/53 en date du 18 décembre 2025, le SMAVD a délibéré sur la participation statutaire des collectivités membres du SMAVD pour l'exercice 2026 et sur le montant de la contribution statutaire de l'exercice 2026.

La contribution statutaire de la Métropole a été adoptée pour un montant de 74 454,13 €.

Afin de procéder aux règlements de la contribution statutaire de l'exercice 2026, il est nécessaire d'acter le montant issu de la délibération N° 2025-53 du 18 décembre 2025 du SMAVD, fixée pour l'exercice 2026 à 74 454,13 €. Le versement de la contribution s'effectuera à réception du titre de recette accompagné de la délibération du SMAVD.

Au total, le montant des soldes de contributions statutaires à verser par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2026 s'élève à 3 626 219,95 euros, réparti comme suit :

ORGANISME BENEIFICAIRE	Contribution 2026	Avance versée	Solde à verser
EPAGE MENELIK	4 000 000 €	2 400 000 €	1 600 000 €
EPAGE HUCA	4 300 000 €	2 340 000 €	1 960 000 €
SYMADREM	146 837 €	80 167.05 €	66 219.95 €
TOTAL	8 446 837 €	4 820 617.05 €	3 626 219.95 €

Le montant de la contribution statutaire versé par la Métropole au SMAVD pour l'exercice 2026 est fixé à 74 454,13 euros.
Le versement de chacun de ces soldes interviendra à réception du titre de recette émis par l'organisme bénéficiaire, accompagné de la délibération correspondante.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TCM 005-19185/25/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025 approuvant le versement de l'avance de la contribution statutaire 2026 ;
- La délibération n° 4 du 12 février 2026 de l'EPAGE HuCA adoptant le Budget Primitif et le montant de la répartition de la contribution statutaire de l'exercice 2026;
- La délibération n° TCM 005-19186/25/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025 approuvant le versement de l'avance de la contribution statutaire 2026 ;
- La délibération n° 26/03 du 26 février 2026 de l'EPAGE MENELIK adoptant le Budget Primitif et le montant de la répartition de la contribution statutaire de l'exercice 2026 ;
- La délibération n° TCM N°006-19187/25/CM du 15 décembre 2025 du Conseil de la Métropole approuvant le versement de l'avance de la contribution statutaire à hauteur de 60% de l'exercice 2026 ;
- La délibération n°2026/15 du 9 mars 2026 du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) adoptant le budget primitif et le montant de la contribution statutaire de l'exercice 2026 ;
- La délibération N° 2025/53 du 18 décembre 2025 du SMAVD adoptant le Budget Primitif 2026 ;
- La délibération N° 2025/53 du 18 décembre 2025 fixant les participations statutaires des membres du SMAVD.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'engagement de l'EPAGE HuCA sur le territoire métropolitain participe au rayonnement, à l'attractivité et concourt à la mise en sécurité des personnes et des biens ;
- Que ce programme des travaux et de l'ensemble des missions transférées est validé par la Métropole ;
- Que l'engagement de l'EPAGE MENELIK sur le territoire métropolitain participe au rayonnement, à l'attractivité et concourt à la mise en sécurité des personnes et des biens ;
- Que ce programme des travaux et de l'ensemble des missions transférées sont validés par la Métropole ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire et de reconquête des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire ;
- Que l'engagement du SYMADREM sur le territoire métropolitain participe au rayonnement, à l'attractivité et concourt à la mise en sécurité des personnes et des biens ;
- Que ce programme des travaux et de l'ensemble des missions transférées sont validés par la Métropole ;
- Que l'engagement du SMAVD sur le territoire métropolitain participe au rayonnement, à l'attractivité et concourt à la mise en sécurité des personnes et des biens ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que ce programme des travaux et de l'ensemble des missions transférées sont validés par la Métropole ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire et de reconquête des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur le système d'endiguement de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibère

Article 1:

Est approuvé le montant de la contribution statutaire de l'exercice 2026 pour la part métropolitaine,à l'EPAGE HUCA fixé à 4 300 000 euros.

Article 2:

Est approuvé le versement du solde de la contribution statutaire de l'exercice 2026, à l'EPAGE HUCA d'un montant de 1 960 000 euros.

Article 3:

Est approuvé le montant de la contribution statutaire de l'exercice 2026 pour la part métropolitaine, à l'EPAGE MENELIK, fixé à 4 000 000 euros.

Article 4:

Est approuvé le versement du solde de la contribution statutaire de l'exercice 2026, à l'EPAGE MENELIK, d'un montant de 1 600 000 euros.

Article 5:

Est approuvé le montant de la contribution statutaire de l'exercice 2026 pour la part métropolitaine, au SYMADREM, fixé à 146 837 euros.

Article 6:

Est approuvé le versement du solde de la contribution statutaire de l'exercice 2026 au SYMADREM, d'un montant de 66 219.95 euros.

Article 7:

Est approuvé le montant de la contribution statutaire de l'exercice 2026 au bénéfice du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance pour la part Métropolitaine fixé à 74 454.13 euros.

Article 8:

Sont approuvées les modalités de versements au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance de la contribution statutaire de l'exercice 2026 à réception de la délibération fixant les contributions statutaires.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 9:

Les crédits nécessaires sot inscrits au budget annexe Gémapi, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 6561, fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Grand cycle de l'eau,
GEMAPI Bassin nord,
Etang de Berre

Loïc GACHON

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026